

Expertise comptable
Conseil
Audit
Commissariat aux comptes

Laura MORFIN
Sandrine THIEBAUX
Christophe GRIENAY
Olivier MAZERAN

ASSOCIATION CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE

130 Avenue Clémenceau
69230 SAINT GENIS LAVAL

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 août 2022

Expertise comptable
Conseil
Audit
Commissariat aux comptes

Laura MORFIN
Sandrine THIEBAUX
Christophe GRIENAY
Olivier MAZERAN

ASSOCIATION CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE

130 Avenue Clémenceau
69230 SAINT GENIS LAVAL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 août 2022

A l'Assemblée Générale de l'ASSOCIATION CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale en date du 30 janvier 2021, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'ASSOCIATION CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 31 août 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} septembre 2020 à la date d'émission de notre rapport.

3. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Nous estimons que la présentation de l'ensemble des comptes, dans ses aspects significatifs est conforme à la réglementation en vigueur,
- Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'ASSOCIATION CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE décrites dans l'annexe à la page 1 au paragraphe « Règles et méthodes comptables ».

- Au titre des différents postes du bilan et du compte de résultat :
 - Les soldes des subventions ont fait l'objet d'une justification par leur rapprochement avec les informations en provenance des organismes subventionneurs et d'un contrôle sur la séparation des exercices.
 - Le chiffre d'affaires a été rapproché des éléments issus de la gestion commerciale.
 - Les autres produits d'exploitation, notamment les dons et adhésions, et les produits exceptionnels ont fait l'objet d'un contrôle afin de s'assurer de la cohérence des montants correspondants enregistrés en comptabilité.

4. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés aux adhérents.

5. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 21 septembre 2022.

6. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne.
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels.
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier.
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Saint Genis Laval, le 11 janvier 2023

Le Commissaire aux Comptes :
GEODE Conseils



Olivier MAZERAN
Membre de la Compagnie régionale de LYON-RIOM

BILAN

14-oct-22

Début d'exercice : 01-sept-21

Fin d'exercice : 31-août-22

(Montants exprimés en Euro)

ACTIF

	Brut	Amortissements	Exercice N Du : 01-sept-21 Arrêté au : 31-août-22 Net	Exercice N-1 01-sept-20 31-août-21 Net
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
- Matériel Bureau / Informatique	3 757.15	3 757.15		223.72
- Matériel Musical	59 276.40	54 944.53	4 331.87	5 764.37
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
- Dépôts et Cautionnements				
TOTAL 1 :	63 033.55	58 701.68	4 331.87	5 988.09
ACTIF CIRCULANT				
Avances et Acomptes				
Subventions à Recevoir	27 171.00		27 171.00	31 392.00
Etat Pdts à Recevoir				585.25
Autres Pdts à Recevoir	3 960.00		3 960.00	
Créances				
- Clients débiteurs				20.00
- Créances douteuses				
- Rémunérations				
- Créances Diverses				
TOTAL 2 :	31 131.00		31 131.00	31 997.25
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
- SICAV				
DISPONIBILITES				
- Comptes Bancaires	19 152.82		19 152.82	27 358.51
- Comptes Livret	76 882.50		76 882.50	76 500.00
- Caisse	0.11		0.11	40.41
TOTAL 3 :	96 035.43		96 035.43	103 898.92
COMPTES DE REGULARISATION				
- Charges Constatées d'Avance	639.36		639.36	800.99

Centre Musical & Artistique
130 Avenue G. Clémenceau
69230 SAINT GENIS LAVAL

BILAN

Page : 2/3

14-oct-22

Début d'exercice : 01-sept-21

Fin d'exercice : 31-août-22

(Montants exprimés en Euro)

Exercice N Exercice N-1

Du : 01-sept-21 01-sept-20

Arrêté au : 31-août-22 31-août-21

ACTIF

TOTAL ACTIF

190 839.34

58 701.68

132 137.66

142 645.25



Expertise-comptable | Commissariat aux comptes
171 route de Vourles | 69230 SAINT GENIS LAVAL
☎ 04 72 39 39 13 | contact@geodeconseils.com

BILAN

Début d'exercice : 01-sept-21

Fin d'exercice : 31-août-22

(Montants exprimés en Euro)

Exercice N Exercice N-1

Du : 01-sept-21 01-sept-20

Arrêté au : 31-août-22 31-août-21

Net Net

PASSIF

FONDS ASSOCIATIFS

FONDS ASSOCIATIFS	39 677.84	39 677.84
REPORT A NOUVEAU créditeur	28 507.89	14 563.42
REPORT A NOUVEAU débiteur		
SUBVENTION D'EQUIPEMENT	3 079.27	3 499.17
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-13 184.27	13 944.47
PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES		
TOTAL 1 :	58 080.73	71 684.90

DETTES

CLIENTS CREDITEURS	455.70	
BANQUE compte créditeur		
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
- Rémunérations dûes	141.38	32.48
- Congés à Payer	3 406.00	2 483.00
- Sécurité Sociale	8 544.00	7 325.00
- APICIL	2 407.28	2 101.40
- ARIAL		
- Agrr	264.92	228.16
- Assedic		
- Mutuelle UMANENS	289.96	322.20
- Audiens		
- Prélèvement à la source	627.00	621.11
- Indemnités Journalières	80.78	
- Taxes sur Salaires		
CHARGES A PAYER	6 826.91	5 790.00
TOTAL 2 :	23 043.93	18 903.35
COMPTES DE REGULARISATION		
- Produits Constatés d'Avance	51 013.00	52 057.00
TOTAL PASSIF	132 137.66	142 645.25

RESULTAT

14-oct-22

Page : 1/1

(Montants exprimés en Euro)

Exercice N		Exercice N-1	
01-sept-21		01-sept-20	
31-août-22	%	31-août-21	%

PRODUITS D'EXPLOITATION

Participation des Familles	150 218.35	40.74 %	162 185.00	43.52 %
Pdts des Activites Annexes	1 162.50	0.32 %	380.00	0.10 %
Ristournes Accordées	-3 587.20	-0.97 %	-10 366.11	-2.78 %
Subvention Municipale	153 530.00	41.64 %	156 140.00	41.90 %
Autres Subventions	56 289.32	15.27 %	32 432.00	8.70 %
Autres produits de gestion	8 350.50	2.26 %	10 933.00	2.93 %
Reprises sur provisions				
Transfert de charges	1 473.00	0.40 %	450.00	0.12 %
Total Produits d'Exploitation	367 436.47		352 153.89	

CHARGES D'EXPLOITATION

Achat de Fournitures	1 343.81	0.35 %	3 616.61	1.01 %
Autres charges externes	26 649.84	6.98 %	28 656.71	7.99 %
Impôts, Taxes et Versements assimilés	6 381.00	1.67 %	5 814.00	1.62 %
Charges de personnel	344 662.43	90.26 %	317 115.31	88.40 %
Autres charges				
Dotations aux amortissements	1 656.22	0.43 %	2 479.31	0.69 %
Dotations aux provisions				
Total Charges d'Exploitation	380 693.30		357 681.94	
RESULTAT D'EXPLOITATION	-13 256.83		-5 528.05	

PRODUITS FINANCIERS

Produits nets cessions valeurs mobilières				
Autres produits financiers	382.50	0.10 %	388.24	0.10 %
Total produits financiers	382.50		388.24	

CHARGES FINANCIERES

Intérêts et charges assimilées				
Charges nettes cessions valeurs mobilières				
Autres charges financières				
Total charges financières	382.50		388.24	
RESULTAT FINANCIER	382.50		388.24	

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Pdts Exceptionnels sur Opération de Gestion	870.89	0.24 %	419.90	0.11 %
Produits exceptionnels exercice antérieur			19 704.40	5.29 %
Autres Pdts Exceptionnels				
Total produits exceptionnels	870.89		20 124.30	

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Charges exceptionnelles	523.88	0.14 %	436.02	0.12 %
Charges exceptionnelles exercice antérieur	656.95	0.17 %	604.00	0.17 %
Total charges exceptionnelles	1 180.83		1 040.02	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-309.94		19 084.28	

IMPOTS SUR LES SOCIETES

Total des Charges :	381 874.13	100.00 %	358 721.96	100.00 %
Total des Produits :	368 689.86	100.00 %	372 666.43	100.00 %
RESULTAT NET :	-13 184.27		13 944.47	

CMA – CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS AU 31 AOUT 2022

Objet social et activité : l'association a pour objet de développer l'éducation musicale et l'éducation aux arts du spectacle : sensibilisation, initiation musicale, formation instrumentale et vocale, formation aux arts de la scène, au moyen de cours et ateliers, l'expression de ces éducations peut se concrétiser par des concerts, spectacles, stages, expositions.

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- image fidèle
- comparabilité et continuité de l'exploitation
- régularité et sincérité
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/08/2022 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 réformant le règlement CRC 99-01.

Evènements significatifs et faits caractéristiques de l'exercice

Nous n'avons pas relevé d'autre fait significatif susceptible d'être mentionné dans l'annexe aux comptes annuels.

Etat des créances

Créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Autres créances	31 131.00	31 131.00	
Charges constatées d'avance	639.36	639.36	

Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Exploitation	639.36
Financières	
Exceptionnelles	

Produits à recevoir

Produits à recevoir	Montant
Autres créances	31 131.00

Produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance	Montant
Autres	51 013.00

Avances sur familles	Montant
Autres	455.70

Etat des dettes

Dettes	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Autres dettes	6 826.91	6 826.91		
Personnel & comptes rattachés	3 547.38	3 547.38		
Sécurité sociale & autres organismes sociaux	11 506.16	11 506.16		
Etat, autres collectivités	707.78	707.78		

Charges à payer

Charges à payer	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 886.91
Dettes fiscales et sociales	7 346.00

Variation des fonds propres

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	A la clôture
Fonds associatifs	39 677.84	-	-	-	39 677.84
Subvention d'équipement	3 499.17	-	-	419.90	3 079.27
Report à nouveau	14 563.42	+ 13 944.47	-	-	28 507.89
Excédent ou déficit de l'exercice	+13 944.47	-13 944.47		13 184.27	-13 184.27
Fonds propres	71 684.90	-		13 604.17	58 080.73

Etat des immobilisations et amortissements

Variation des immobilisations	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Matériel Bureau - Informatique	3 757.15	-	-	3 757.15
Matériel Musical	59 276.40	-	-	59 276.40
Amortissements matériel bureau-informatique	3 533.43	223.72	-	3 757.15
Amortissements matériel musical	53 512.03	1 432.50		54 944.53

Subventions Totales : 209 819.32 €

Municipale	Montant
Fonctionnement	152 000.00
TAP	1 530.00
Equipement	
TOTAL	153 530.00

Métropole	Montant
Fonctionnement	42 867.00
Réseau SOL	6 340.00
Aide Investissement	1 122.32
TOTAL	50 329.32

Autres Politiques Villes	Montant
Fdva	2 000.00
Mairie	1 960.00
Préfecture	2 000.00
TOTAL	5 960.00

Engagements

Indemnités de fin de carrière

Le montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraites et indemnités assimilées n'est pas porté au passif du bilan et l'association CMA a souscrit un contrat d'indemnités de fin de carrière.

Au 31 août 2022, le montant de ces engagements s'élève à 145 395.56 euros.
Cet engagement est partiellement couvert pour un montant de 81 521.99 €

Contributions volontaires en nature – Mise à disposition gratuite de biens année scolaire 2021-2022 : 5 703.00 €

L'association bénéficie de locaux, du chauffage, eau, entretien et nettoyage mis à disposition par la mairie de Saint Genis Laval.

Contributions des bénévoles 216 h x 20.00 € = **4 320.00 €**

Expertise comptable
Conseil
Audit
Commissariat aux comptes

Laura MORFIN
Sandrine THIEBAUX
Christophe GRIENAY
Olivier MAZERAN

ASSOCIATION CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE

130 Avenue Clémenceau
69230 SAINT GENIS LAVAL

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 août 2022

A l'Assemblée Générale de l'ASSOCIATION CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Saint Genis Laval, le 11 janvier 2023

Le Commissaire aux Comptes :
GEODE Conseils



Olivier MAZERAN
Membre de la Compagnie régionale de LYON-RIOM